

Annexe pour les projets franco- autrichiens

Procédure de Lead Agency (ANR)

Appel à projets générique 2023

IMPORTANT

L'évaluation des projets franco-autrichiens se fera uniquement par l'ANR, selon les modalités de l'Appel à projets générique 2023 **disponibles [ici](#)** auxquelles s'ajoutent les dispositions du présent document.

Il est impératif de lire attentivement le plan d'action 2023, l'appel à projets générique 2023, le Guide de l'AAPG2023, le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR <https://anr.fr/fr/rf/> ainsi que l'ensemble du présent document avant de déposer une proposition de projet de recherche.

Contacts ANR :

aapg.adfi@anr.fr: montage administratif et financier

aapg.science@anr.fr: montage scientifique

aapg.si@anr.fr: difficulté rencontrée lors de la saisie des données ou lors du dépôt des documents sur le **site de dépôt**

Contact FWF :

Dr. Christoph Bärenreuter

christoph.baerenreuter@fwf.ac.at

Tel : +43 (0)1 / 505 67 40 – 8702

Sensengasse 1

1090 Wien

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA COLLABORATION AVEC L'AUTRICHE

En mettant en place des accords bilatéraux avec des agences de financement étrangères, l'ANR permet aux chercheurs français d'initier ou d'approfondir leurs collaborations avec des chercheurs d'autres pays. Elle entend ainsi faire émerger des équipes d'excellence européennes et internationales.

L'objectif est de financer des projets binationaux innovants **se démarquant clairement** des projets nationaux en cours, démontrant une forte synergie entre les équipes de chaque pays et une réelle intégration des travaux communs.

Afin de simplifier et de fluidifier les modalités de collaboration, de créer des zones de financement de la recherche sans frontière et de contribuer ainsi à la construction de l'Espace européen de la recherche (EER), l'ANR (*Agence Nationale de la Recherche*) et le FWF (*Austrian Science Fund*) ont décidé d'engager un partenariat.

La procédure dite de « Lead Agency » est poursuivie en 2023 pour la sélection des PRCI (« Projets de recherche collaborative – International ») franco-autrichiens. Dans ce cadre, un projet commun préparé par les équipes des deux pays est évalué par une seule agence, la « Lead Agency », laquelle prend en charge le dépôt et l'évaluation des projets. Les projets transnationaux sont en concurrence avec les projets nationaux de l'agence qui conduit l'évaluation. L'agence partenaire a accès à toutes les informations relatives aux projets. Chaque agence finance ses équipes nationales¹ selon ses propres modalités d'attribution des aides.

Une année sur deux, chacune des deux agences prend à son tour la charge du dépôt, de l'évaluation et de la sélection des projets suivant ses propres modalités.

Pour 2023, **le dépôt, et l'évaluation des propositions de projets seront pris en charge par l'ANR**. Néanmoins, le coordinateur ou la coordinatrice scientifique autrichien.ne et les autres partenaires de la partie autrichienne **peuvent être amenés** à fournir certaines informations administratives au FWF, selon les modalités propres à cette agence.

Le but du partenariat entre l'ANR et le FWF est de soutenir des projets dans lesquels la collaboration entre les partenaires franco-autrichiens est effective². Dans ce cadre, les partenaires veilleront à la complémentarité des contributions scientifiques de chaque pays et à la valeur ajoutée de la coopération européenne. Les dates de début et de fin de projet doivent être autant que possible les mêmes pour les partenaires français et étrangers.

¹ Une équipe française est un partenaire ayant un établissement ou une succursale en France

² Objectifs définis conjointement, partage de compétences et des tâches, partage des risques et des résultats

2. AXES DE RECHERCHE

L'accord bilatéral avec l'Autriche couvre tous les champs disciplinaires financés par l'ANR (dans le cadre de l'AAPG) et le FWF.

3. DEPOT DES PROPOSITIONS

Les partenaires français et autrichiens doivent préparer un projet scientifique commun. Les équipes de chaque pays doivent désigner chacun un **coordinateur ou une coordinatrice scientifique nationale**.

L'ANR prend en charge le dépôt et l'évaluation pour les deux pays.

Partenaires français :

Les projets doivent être déposés dans le cadre de l'instrument PRCI « Projets de recherche collaborative – International » de l'appel à projets générique 2023 de l'ANR.

Partenaires étrangers :

Il est impératif de fournir une copie de la proposition détaillée au FWF. Les instructions pour le dépôt dudit document, ainsi que la nécessité de tout autre document supplémentaire, sont à consulter à l'adresse suivante :

https://www.fwf.ac.at/fileadmin/files/Dokumente/Antragstellung/Internationale_Programme/Joint_Projects/ANR-FWF_Information-for-Applicants.pdf

3.1. ENREGISTREMENT ANTICIPE DES PROPOSITIONS AUPRES DE L'ANR

La coordinatrice ou le coordinateur scientifique français doit obligatoirement **enregistrer son intention de déposer un projet « PRCI »** sur le site de dépôt de l'ANR et ce avant la date limite du **7 novembre 2022** à 17h00 (heure de Paris). **Cet enregistrement est obligatoire**³ (cf. § B.4. du Guide de l'AAPG 2023) pour pouvoir participer au processus de sélection. **Aucune pré-proposition n'est demandée à cette étape.**

Afin d'enregistrer en ligne son intention de déposer un projet PRCI franco-autrichien, le déposant ou la déposante doit compléter le formulaire en ligne dont le contenu est détaillé dans le Guide de l'AAPG 2023 (cf. § B.4.1. Dépôt d'une pré-proposition (instruments PRC/PRCE/PRME/JCJC) et enregistrement (PRCI)). Les **partenaires étrangers** doivent être clairement identifiés au sein du formulaire en ligne, y compris le partenaire coordinateur étranger.

³ Il s'effectue **uniquement auprès de l'ANR**. Aucun équivalent n'est demandé par le FWF.

Il est nécessaire de distinguer au sein du formulaire en ligne, le montant prévisionnel de l'aide demandée par les **partenaires français et les partenaires étrangers** à leur agence nationale respective.

***Attention :** en cas d'abandon de participation de partenaire(s) étranger(s) entre l'enregistrement d'un PRCI et le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRCE, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.*

L'acronyme et le titre du projet fournis à chaque agence **doivent être identiques**, sachant que le FWF impose une limite de 60 caractères maximum pour le titre.

Le choix de l'acronyme et le nom de la coordinatrice ou du coordinateur français sont définitifs et ne seront pas modifiables lors de la dépôt de la proposition détaillée. Idem concernant le choix du comité d'évaluation scientifique (cf. *Guide de l'AAPG 2023, § B.4*).

3.2. DEPOT DES PROPOSITIONS DETAILLEES AUPRES DE L'ANR

Les déposantes et déposants français de propositions PRCI s'étant enregistrés avant la date limite 7 novembre 2022, 17h00 (heure de Paris), seront invités - sous condition d'éligibilité - à déposer à l'ANR une proposition détaillée, en même temps que les déposantes et déposants ayant choisi les instruments PRC, PRCE, PRME ou JCJC et retenus à l'issue de la première étape de l'AAPG 2023.

La **rédaction en anglais** est fortement recommandée dans la mesure où l'évaluation est menée dans le cadre d'une collaboration bilatérale avec l'agence étrangère. Dans le cas où le document scientifique serait rédigé en français, **une traduction** en anglais pourra être demandée.

La coordinatrice ou le coordinateur français est soumis aux règles (notamment d'éligibilité) auxquelles doit se soumettre tout coordinateur scientifique national de l'appel à projet générique 2023 (cf. *Guide de l'AAPG 2023, § B.5.2. Éligibilité des propositions détaillées*).

Les propositions détaillées des PRCI doivent respecter les règles de format et de contenu détaillées dans le texte du Guide de l'AAPG 2023 (cf. *§ B.5. Étape 2 : modalités de dépôt et d'évaluation des propositions détaillées*).

Les informations administratives et financières minimum liées aux partenaires étrangers doivent apparaître clairement lors du dépôt de la proposition de projet:

- le nom complet du partenaire⁴, son sigle et sa catégorie administrative
- le coordinateur ou la coordinatrice étranger.e⁵ et les personnes participantes au projet
- Les éventuels autres partenaires étrangers et les personnes participantes

⁴ Partenaire en tant que personne morale

⁵ L'information est indispensable pour le croisement de données avec le FWF

- Le montant de l'aide demandée par les partenaires étrangers auprès de leur agence nationale

Par ailleurs, il est impératif de renseigner dans le document scientifique :

- **la contribution scientifique des équipes étrangères ;**
- **le détail des données financières par poste de dépenses pour les partenaires étrangers** au même titre que les partenaires français⁶.

Enfin, il est demandé de présenter sous forme d'un tableau synthétique, pour chaque partenaire, français et étranger:

- le montant total des dépenses ;
- le montant de l'aide demandée à chaque agence de financement (ANR, FWF).

Le tableau suivant est à intégrer en préambule du document scientifique de la proposition détaillée comme récapitulatif des personnes impliquées

Country	University or Institution	Last Name	First Name	Current position	Role in the project	Involvement (person.months)*
				Professor ?	Coordinator ? Task number ?	
				Technician ?	Task number ?	
				PostDoc to be hired in the frame of the project?	Task number ?	

(* to be indicated with respect to the total project duration)

Attention : en cas d'abandon de participation de partenaire(s) autrichiens après le dépôt d'une proposition détaillée, il ne sera pas possible de modifier l'instrument de financement, les autres instruments de financement (PRC, PRCE, PRME, JCJC) faisant l'objet d'une procédure de sélection en deux étapes.

4. ELIGIBILITE DES PROPOSITIONS DETAILLEES

Chaque agence se prononce sur l'éligibilité d'un projet **selon ses propres règles**.

⁶ Au regard du sous-critère « Adéquation des moyens mis en œuvre et demandés aux objectifs du projet » du critère 2 « Organisation et réalisation du projet », seront évalués les moyens mobilisés et demandés par les partenaires français ET par les partenaires étrangers.

L'ANR vérifie l'éligibilité des propositions détaillées en tenant compte à la fois des critères explicites dans le Guide de l'AAPG 2023 (cf. § B.5.2 *Éligibilité des propositions détaillées*) et décrits ci-après :

1) La durée prévisionnelle du projet doit être identique pour les partenaires des deux pays.

Les agences étrangères ayant leurs propres critères d'éligibilité, il est nécessaire d'en prendre connaissance. Les règles du FWF sont consultables à l'adresse suivante :

https://www.fwf.ac.at/fileadmin/files/Dokumente/Antragstellung/Internationale_Programme/Join_Projects/ANR-FWF_Information-for-Applicants.pdf

Tableau récapitulatif des *Critères d'éligibilité spécifiques*⁷

Pays (agences)	Dépôt auprès de l'ANR	Dépôt auprès de l'agence étrangère	Durée	Participation d'entreprises ⁸	Autre
Autriche (FWF)	Oui	Copie de la proposition détaillée	24, 30, 36, 42,48	ANR autorisée FWF cf. des règles d'éligibilité autrichiennes	

Pour être éligibles, les propositions doivent respecter l'ensemble des critères d'éligibilité des deux agences de financement.

5. EVALUATION

Les projets sont évalués uniquement par l'ANR. Ils sont ainsi évalués suivant les mêmes critères principaux que les projets déposés dans le cadre d'un autre instrument de financement au sein de l'appel à projets générique 2023, avec néanmoins des sous-critères spécifiques à l'instrument PRCI, dont un notamment lié à la capacité du projet à répondre aux enjeux de recherche de l'axe scientifique choisi (cf. Guide de l'AAPG 2023, § B.5.3. *Évaluation des propositions détaillées*).

L'agence étrangère peut proposer des experts que l'ANR sollicite pour l'évaluation des projets. Elle a également accès à toutes les informations relatives au projet et à son évaluation.

L'ANR propose ensuite à son homologue FWF, les projets à financer parmi ceux qui sont sélectionnés dans le cadre du processus de sélection de l'ANR. Les deux agences valident alors conjointement la liste des projets à financer.

⁷ Il est nécessaire de prendre connaissance du texte de l'appel dès qu'il est publié par l'agence étrangère pour vérifier l'existence éventuelle de critères spécifiques supplémentaires.

⁸ Cf. la définition d'entreprise dans le règlement financier de l'ANR

6. DISPOSITIONS POUR LE FINANCEMENT

Chaque agence finance les dépenses relatives aux équipes de son pays **selon ses propres règles**.

Le règlement financier de l'ANR est disponible à l'adresse <http://www.agence-nationale-recherche.fr/financer-votre-projet/reglement-financier/>

7. CALENDRIER

- Clôture de l'enregistrement des propositions sur le site de l'ANR : 7 novembre 2022 à 17h00 (heure de Paris)
- Clôture de le dépôt des propositions détaillées sur le site de l'ANR : fin mars 2023 (*cf. le site de l'AAPG pour consulter les mises à jour du calendrier*)
- Calendrier FWF : il est impératif de consulter le site de l'agence autrichienne
- Décision commune et publication des résultats : Octobre 2023 (**date indicative**)
- Démarrage possible des projets : dernier trimestre 2023 – Janvier 2024 / à adapter selon les contraintes des partenaires étrangers.